



## UNION LOCALE de PAU & BANLIEUE

49 Avenue Dufau 4e étage  
Tél. : 05 59 27 89 77 Fax : 05 59 27.83.30  
union.locale.cgtpau@wanadoo.fr

### Réforme des retraites La triple peine pour les travailleuses et travailleurs précaires et les privés d'emploi.

En septembre 2018, Emmanuel Macron affichait l'objectif d'éradiquer la pauvreté extrême. Un an après, on constate que le nombre de personnes en situation de pauvreté a augmenté de 500 000. Et pourtant, le gouvernement continue d'engager des réformes qui ont comme ambition de faire des économies sur le dos des plus précaires, plutôt que de mieux les protéger.

#### Une précarité qui explose.

Le taux de CDD a doublé en 25 ans passant de 6 à 12% des contrats et, les CDD sont de plus en plus courts. Ainsi chez les 15-24 ans qui travaillent, le taux d'emploi en CDD plutôt qu'en CDI est passé de 17% en 1980 à 53% en 2018. Et surtout, il faut attendre l'âge de 29 ans en moyenne pour signer son premier CDI !

La première des difficultés est d'arriver à vivre d'un travail stable : entre 8 et 11 millions de personnes sont dans le « mal emploi », selon l'observatoire des inégalités, entre chômage, précarité, halo du chômage, temps partiels subis (surtout par les femmes), soit un quart des personnes en âge de travailler qui ont du mal à se loger, obtenir un crédit, tenir jusqu'à la fin du mois.

#### Chômage indemnisé / Chômage non indemnisé

Actuellement, les périodes de chômage indemnisées sont prises en compte (50 jours indemnisés valident un trimestre) et génèrent un droit à pension sur la base du salaire antérieur (et non en fonction de l'allocation, dont le montant est nécessairement inférieur).

Quant aux périodes non indemnisées, elles permettent d'accumuler des droits à retraite dans une certaine mesure : la première période est prise en compte dans la limite d'un an et demi (6 trimestres), les périodes ultérieures dans la limite d'un an (4 trimestres) à condition qu'elles fassent suite à une période indemnisée et passé 55 ans la limite est reportée à 5 ans (20 trimestres)

Pour tous les privés d'emplois non indemnisés, supprimer la prise en compte de ces périodes pour les droits à retraite serait dramatique. Pour rappel, Pôle emploi indemnise seulement 1 demandeur d'emploi sur 2 en moyenne. Cela fait plus de 3 millions de laissés pour compte, sans compter les non-inscrits et les bénéficiaires du RSA... L'observatoire des inégalités considère que ces victimes du mal-travail, qui n'ouvriront pas de droits à la retraite, sont entre 8 et 11 millions en France.

#### Baisse drastique des droits à l'assurance chômage.

Au 1er novembre, sont entrées en application les premières mesures. Bilan : 1,3 million de perdants, dont 250 000 personnes qui n'ouvriront pas de droits et 420 000 personnes qui verront leur allocation baisser de 20 % en moyenne... Les premiers perdants, ce sont les précaires, le plus souvent des jeunes, qui enchaînent petits boulots et périodes de chômage.

Cela se fait en deux temps :

Depuis le 1er novembre, relèvement du seuil d'ouverture de droits de 4 mois de travail sur une période de 28 mois à 6 mois sur 24 et dégressivité pour les cadres.

Le 1er avril 2020, baisse des allocations pour tous les travailleurs en emploi discontinu : les allocations ne sont plus calculées uniquement en prenant en compte les périodes travaillées mais également celles sans activité et donc sans revenu. C'est mathématique : si on fait une moyenne entre les périodes ayant permis le versement d'un salaire et celles sans revenu, le total baisse nécessairement.

Avant même la réforme de l'assurance chômage, 1,6 million de personnes ne s'inscrivaient pas à Pôle Emploi, et sur les 6 millions inscrits, seuls 42% étaient indemnisés en 2018. Avec la réforme, la moitié de ces derniers perdront tout ou partie de leurs droits. Et dans ses tuyaux, le gouvernement veut réformer tous les minima sociaux!

## **Des conséquences dramatiques pour les droits à retraite.**

Aujourd'hui, le projet de réforme des retraites laisse imaginer le pire, notamment pour les travailleurs précaires. Le gouvernement répète dans les médias que ce projet est plus favorable aux travailleurs.

La CGT démontre le contraire:

- La modification du calcul du montant des pensions, qui repose actuellement sur la prise en compte des 25 meilleures années dans le privé et des 6 derniers mois dans le public, conduira nécessairement à une baisse des pensions. En effet, si l'on fait la moyenne des salaires perçus pendant les 43 années de travail, on prend en compte les années de galère. Ce qui fait nécessairement baisser la moyenne et donc le montant des pensions... On se demande encore où est l'augmentation des pensions promise par le gouvernement !
- Pour bénéficier de la pension de 1000 € par mois garantie, il faut avoir eu une carrière complète : il s'agirait d'avoir cotisé pendant 43 années (pour l'instant) et de ne pas prendre sa retraite avant d'avoir atteint l'âge d'équilibre (64 ans pour l'instant) ? Encore faut-il atteindre cette durée de 43 ans, ce qui est difficile en cas d'interruptions de carrière (chômage, temps très partiels, etc), donnant lieu à l'acquisition de points, mais pas forcément de mois de cotisation à hauteur d'une année complète. Les 1000 euros, c'est du pipeau !
- Prise en compte des « petits boulots » : fausse bonne nouvelle. Ces petits boulots seront pris en compte pour les mois de cotisation (516 mois ou 43 années), mais cela ne permettra pas de travailler moins longtemps, puisqu'il faudra atteindre l'âge pivot pour prendre sa retraite à taux plein (64 ans, voire plus). Par contre, ces petits boulots mal payés seront pris en compte pour calculer le montant des pensions, ce qui fera nécessairement baisser leur montant moyen. Les comptes ne sont pas bons, M. Macron !
- La cotisation à l'euro. Dans la réforme, à la notion de trimestre s'ajoute la notion de points. Il faudrait travailler au moins jusqu'à 64 ans et partir avec une pension dont le montant dépendrait des points acquis tout au long de la carrière. Le résultat pour les chômeurs indemnisés ? Leur nombre de point sera peu élevé puisqu'il dépendra de leurs allocations (or, 50 % des allocataires touchent moins de 860 € par mois, somme qui devrait diminuer avec la réforme de l'assurance chômage). Quant aux périodes non indemnisées, il semblerait qu'elles ne permettent d'acquérir aucun point. Le résultat ? Les travailleurs précaires deviendront des retraités pauvres !

### **Conclusion ? C'est la triple peine pour des millions de personnes**

- Des contrats précaires qui explosent ;
- Des droits en baisse au cours de la carrière : les périodes de chômage non indemnisées vont continuer d'exploser ;
- Un impact très fort sur les retraites : périodes de chômage non indemnisées ne comptant plus, périodes indemnisées qui compteront moins, mauvais calcul abandonnant les 25 meilleures années.

**Les personnes ayant connu la précarité, surtout dans les jeunes générations, sont de plus en plus nombreuses. Après avoir galéré pendant tout ou partie de leur vie professionnelle, elles vont aussi galérer à la retraite si la réforme gouvernementale entre en vigueur.**

**Pour lutter contre cela, amplifions les distributions de tracts, l'organisation d'informations publiques, de réunions dans les entreprises, pour élargir encore le mouvement.**

**Le 6 février, toutes et tous en grève et aux manifestations à 10H30 à :**

**→ Pau, Place de Verdun**

**→ Bayonne, place St Ursule**